



Conseil de
l'Union européenne

065968/EU XXV. GP
Eingelangt am 19/05/15

Bruxelles, le 18 mai 2015
(OR. fr)

8785/15

COAFR 167
ACP 70
RELEX 359
COHAFA 47

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Délégations
N° doc. préc.:	8668/15
Objet:	Conclusions du Conseil sur le Burundi

Lors de sa réunion du 18 mai 2015, le Conseil a adopté les conclusions du Conseil en annexe.

Conclusions du Conseil sur le Burundi

1. L'UE condamne la tentative de coup d'Etat au Burundi ainsi que tout acte de violence et de détournement de l'ordre constitutionnel, quels qu'en soient les auteurs, et rappelle l'impératif exprimé par l'Union Africaine à l'ensemble des acteurs burundais de régler leurs différends par des moyens pacifiques.
2. L'Union européenne (UE) exprime sa profonde préoccupation face à la situation au Burundi, caractérisée, au lendemain de cette tentative, par une grande fragilité et par le risque d'exacerbation des divisions au sein de la société burundaise.

Elle appelle toutes les parties, le gouvernement, les services de sécurité, tous les groupes politiques y compris leurs mouvements de jeunes, à s'abstenir de toute action qui pourrait exacerber la tension au Burundi à tenir compte de l'intérêt supérieur du pays et à chercher des solutions respectueuses des accords d'Arusha, socle sur lequel la paix et la démocratie se sont construites. L'UE sollicite particulièrement les forces armées et de sécurité du Burundi de faire preuve de retenue, de maintenir leur neutralité et d'assurer la protection de la population civile. Elle appelle aussi à ce que les procédures judiciaires engagées contre les auteurs présumés du coup d'Etat respectent les droits de la défense et les règles de l'Etat de droit.

3. Il est aujourd'hui essentiel qu'autorités, forces politiques et société civile s'engagent dans un dialogue politique inclusif et transparent. Ce dialogue doit mener à un processus politique respectueux des termes constitutionnels et de ses institutions, ainsi que des principes fondamentaux de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation de 2000, de sorte à s'assurer de façon consensuelle de la poursuite du processus électoral. L'UE appelle à la nécessité d'une nouvelle vérification --au cours du dialogue politique inclusif-- des conditions nécessaires pour que le processus électoral soit crédible, transparent et non violent. Elle appelle au respect des libertés fondamentales et à garantir plus particulièrement la liberté d'opinion, d'expression et de la presse ainsi que de manifestation pacifique.

4. A cet égard, elle partage et soutient la conclusion du Sommet de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) selon laquelle les conditions propices pour l'organisation des élections ne sont pas réunies et qu'un report est indispensable, dans les limites constitutionnelles. L'UE rappelle que son appui au processus électoral et la présence effective de sa Mission d'Observation Electorale sont étroitement liés à ces conditions. La majorité tout comme l'opposition doivent assumer leurs responsabilités pour assurer un contexte propice à la tenue d'élections. Dans ce contexte, l'UE souligne l'importance de la Feuille de Route conclue entre le Gouvernement et tous les acteurs politiques en mars 2013 concernant la préparation des élections démocratiques et libres au Burundi.
5. L'UE exprime tout son soutien aux efforts des Nations Unies (NU), et notamment de l'Envoyé spécial du Secrétaire Général pour la région des Grands Lacs, Saïd Djinnit, à l'action de l'Union Africaine (UA) menée par l'ancien Premier Ministre Edem Kodjo, et aux initiatives de la Communauté d'Afrique de l'Est, en vue de faciliter le dialogue entre les parties et s'assurer du retour de la stabilité. Elle suivra avec intérêt les délibérations du prochain Sommet de la CAE.

L'UE est prête à contribuer à ces efforts et demande à toutes les parties prenantes au Burundi de s'engager sincèrement dans ce dialogue, au niveau approprié et dans un esprit de compromis et de réconciliation. L'UE félicite tout particulièrement l'UA pour sa décision de déployer, le plus rapidement possible, des observateurs des droits de l'homme au Burundi, afin de rendre compte des violations et d'entreprendre des actions de résolution des conflits au niveau local.

6. L'UE exprime également son inquiétude par rapport aux déplacements massifs de population entraînés par ces tensions politiques et son inquiétude à l'égard de la détérioration de la situation humanitaire, surtout en ce qui concerne les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Elle y voit un risque majeur pour une région déjà fragilisée. Elle affirme son soutien aux efforts des acteurs humanitaires dans la région ainsi qu'aux pays voisins dans leur effort d'accueil des réfugiés fuyant l'insécurité et la violence.

7. L'UE rappelle que son partenariat avec le Burundi est régi par l'Accord de Cotonou. Il est important que chacune des parties respecte les termes de l'Accord et assure l'exécution des obligations découlant de l'Accord, notamment en matière de respect de Droits de l'Homme. Les dispositions de l'Accord ont permis, depuis plusieurs mois, d'entretenir un dialogue politique renforcé avec les autorités burundaises. En fonction des développements à venir, l'UE est prête à considérer l'adoption des mesures éventuelles, y compris dans le domaine de la coopération. Elle exprime sa détermination à prendre, le cas échéant, et avec le soutien du Conseil de sécurité des NU, toutes les mesures nécessaires à l'encontre des acteurs burundais dont l'action conduirait à la perpétuation de la violence et entraverait la recherche d'une solution politique. Elle souligne qu'il ne peut y avoir d'impunité pour les personnes responsables de violations graves des droits de l'Homme, qui doivent en être tenues pénalement responsables.
-